

140. — 28 MARS 1867. — Arrêté ministériel. — Arrêté du ministre de l'intérieur, modifiant celui du 23 février dernier, etc., portant que la clôture de la chasse à tir, à la bécasse, dans les bois, est fixée au 20 avril prochain, à minuit. (Monit. du 30 mars 1867.)

141. — 30 MARS 1867. — Liste des brevets d'industrie délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (Monit. du 5 avril 1867.)

142. — 30 MARS 1867. — Arrêté royal portant :

« Les bureaux des douanes établis aux stations du chemin de fer à Namur, à Arlon, à Doische, à Sterpenich et à Athus sont rangés, les deux premiers, dans la 4^e classe, et les trois autres, dans la 5^e classe. » (Monit. du 10 avril 1867.)

143. — 31 MARS 1867. — Arrêté royal. — Fondation de Dammeville, à Droogenbosch. — Réorganisation. (Monit. du 2 avril 1867.)

La gestion de la fondation prémentionnée et des biens qui en dépendent est conservée à l'administration communale de Droogenbosch, qui se conformera aux dispositions des lois du 23 septembre 1842 et du 19 décembre 1864.

144. — 31 MARS 1867. — Arrêté royal. — Fondation de G. Duclos, à Espelchin. — Réorganisation. (Monit. du 2 avril 1867.)

La gestion des biens de la fondation prémentionnée est remise à l'administration communale d'Espelchin, sans préjudice du droit des tiers.

145. — 31 MARS 1867. — Arrêté royal. — Fondation de J.-B.-M. Fauquez, à Kain. — Réorganisation. (Monit. du 2 avril 1867.)

La gestion des biens de la fondation prémentionnée est remise à l'administration communale de Kain, sans préjudice du droit des tiers.

146. — 31 MARS 1867. — Arrêté royal. — Fondation de J. Vryens, à

Canne. — Réorganisation. (Monit. du 2 avril 1867.)

La gestion des biens de la fondation prémentionnée est remise, sans préjudice du droit des tiers, à l'administration communale de Canne, qui se conformera aux dispositions de la loi du 23 septembre 1842.

147. — 31 MARS 1867. — Arrêté royal. — Fondation d'instruction primaire, à Tongres. — Réorganisation. (Monit. du 2 avril 1867.)

La gestion des biens de la fondation prémentionnée est remise à l'administration communale de Tongres, sans préjudice du droit des tiers.

148. — 31 MARS 1867. — LOI allouant des crédits supplémentaires au ministère de la justice pour les exercices 1866 et 1867 (1). (Monit. du 3 avril 1867.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de la justice, pour 1866, fixé par la loi du 30 décembre 1865 (Moniteur, n° 363), est augmenté d'une somme de quatre-vingt-dix-huit mille six cent cinquante-trois francs quatre-vingt-cinq centimes (fr. 98,653-85) répartie comme suit :

Chap. I^{er}, art. 5. Frais de route et de séjour des fonctionnaires de l'administration centrale. fr. 745 50

Chap. II, art. 10. Traitement des magistrats près les tribunaux de première instance. 10,684 19

Chap. VI, art. 19. Impressions du Moniteur, du Recueil des lois, etc. . 66,000 "

Chap. VIII, art. 29. Traitement du clergé inférieur. 20,000 "

Chap. VIII, art. 36. Pensions ecclésiastiques (payement du 1^{er} terme). . 1,215 16

Total de l'art. 1^{er}. . . 98,653 85

(1) Session de 1866-1867.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 6 février 1867, p. 133-134. — Rapport. Séance du 26 février, p. 207-208.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 1^{er} mars 1867, p. 574-578.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 9 mars 1867, p. XXIX.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 22 mars 1867, p. 266.

Art. 2. Le budget des dépenses pour 1867, fixé par la loi du 23 décembre 1866 (*Moniteur*, n^o 564), est augmenté :

1^o D'une somme de cinquante mille francs (fr. 50,000) à ajouter à l'art. 3, *Matériel de l'administration centrale pour 1867*.*

2^o D'une somme de trente-deux mille francs, pour la liquidation et le paiement des dépenses arriérées concernant les exercices clos de 1863 et années antérieures, qui fera l'objet d'un chapitre XIII nouveau, conformément au détail ci-après :

CHAPITRE XIII.

Art. 65. Frais de justice, année 1865. 14,250 99

Art. 66. Frais d'entretien de sièges de tribunaux, en 1865. 2,210 »

Art. 67. Frais d'entretien de bâtiments de prisons, en 1865. 9,702 06

Art. 68. Honoraires et frais de route d'architectes, en 1865. 2,496 85

Art. 69. Dépenses diverses de toute nature, appartenant à des exercices antérieurs à 1866. 3,560 10

Total du chapitre XIII. . fr. 32,000 »

Art. 3. Les allocations qui font partie de la présente loi s'élevant ensemble à la somme de cent quatre vingt-mille six cent cinquante-trois francs quatre-vingt-cinq centimes (fr. 180,635-85) seront couvertes au moyen des ressources ordinaires des exercices 1866 et 1867.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre de la justice,
M. JULES BARA.

149. — 2 AVRIL 1867. — Arrêté royal qui approuve, sous certaines conditions, les statuts de la société de secours mutuels dite : le Cercle des Ouvriers, à Bassevelde. (Monit. du 17 avril 1867.)

150. — 5 AVRIL 1867. — Arrêté royal qui approuve, pour une nouvelle durée de deux années à partir du 16 avril 1867, la prolongation du terme de la société anonyme d'assurances contre les risques maritimes, d'incendie et de transport par terre, dite : l'Espérance, à Anvers. (Monit. du 10 avril 1867.)

151. — 6 AVRIL 1867. — Arrêté royal qui approuve, sous certaines conditions, les statuts de la société de secours

mutuels la Fraternité de l'Escaut, à Audenarde. (Monit. du 25 avril 1867.)

152. — 11 AVRIL 1867. — Arrêté du ministre des travaux publics qui approuve les conditions réglementaires et les barèmes, insérés au Moniteur du 28 avril 1867, pour le transport des marchandises, finances, équipages, chevaux, bestiaux et tapisseries par les chemins de fer de l'Etat, pour être mis à exécution à dater du 1^{er} mai 1867. (Monit. du 28 avril 1867.)

153. — 15 AVRIL 1867. — Arrêté royal par lequel la chapelle de Battel est érigée en succursale. (Monit. du 17 avril 1867.)

Un traitement de 950 fr. est attaché à cette succursale, à compter du premier jour du mois qui suivra la publication du présent arrêté.

Un conseil de fabrique y sera immédiatement établi, conformément à l'art. 6 du décret du 30 décembre 1809.

154. — 15 AVRIL 1867. — Arrêté royal par lequel la section de Laer, ressortissant à la succursale de Sempst, est érigée en succursale distincte. (Monit. du 17 avril 1867.)

Un traitement de 950 fr. est attaché à cette succursale, à compter du premier jour du mois qui suivra la publication du présent arrêté.

Un conseil de fabrique y sera immédiatement établi, conformément à l'art. 6 du décret du 30 décembre 1809.

155. — 15 AVRIL 1867. — Arrêté royal par lequel les sections de Schoonderbueken, de Groenhoven et de Schrans, ressortissant à la succursale de Montaigu, sont érigées en succursale distincte. (Monit. du 17 avril 1867.)

Un traitement de 950 fr. est attaché à cette succursale, à compter du premier jour du mois qui suivra la publication du présent arrêté.

Un conseil de fabrique y sera immédiatement établi, conformément à l'art. 6 du décret du 30 décembre 1809.